

Séance du :

18/02/2022

Date de la convocation :

10/02/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de COMPS sur ARTUBY

| N° de la délibération<br>2022_07 | Nombre de membres                 |             |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|--|
|                                  | Afférents au Conseil<br>Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la<br>délibération |
|                                  | 9                                 | 9           | 9                                      |

L'an deux mille vingt-deux et le 18 février à 14h00,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette – LUCAS Aurore – GAYMARD Marie-José et TROIN François**Secrétaire de séance** : GAYMARD Marie-José**Objet : Renouvellement d'Adhésion au Pôle « Archives » du CDG 83**

Le Maire rappelle la délibération n° 2016-46 du 8 mai 2016 approuvant à l'unanimité la convention d'adhésion de la Mairie de COMPS-sur-ARTUBY au Pôle « Archives » créé en 2007 par le CDG 83, ainsi que la délibération n° 2019\_16 du 05/04/2019, approuvant le renouvellement de cette convention, qui prend le 7 mai 2022, afin de pouvoir poursuivre cette collaboration, il convient de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 8 mai 2022 « renouvelable par décision expresse de l'une des parties 30 jours au minimum avant la fin de la convention. ».

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement de la convention d'adhésion de la Mairie de COMPS-sur-ARTUBY au Pôle « Archives » du CDG 83 pour une période de 3 ans à compter du 08/05/2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le: 22 FEV. 2022

et publication le: 22 FEV. 2022

Le Maire

A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE